



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE BESANCON COMMUNIQUE

Le registre d'inscription à l'attribution d'une certification complémentaire aux enseignants du premier et du second degré relevant du ministère de l'Éducation nationale sera **ouvert du jeudi 14 septembre au vendredi 17 novembre 2017.**

Textes de références :

Arrêté du 23 décembre 2003 modifié par les arrêtés du 9 mars 2004, du 27 septembre 2005 et du 30 novembre 2009

Note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004 (BO n° 39 du 28 octobre 2004)

Note de service n° 2009-188 du 17 décembre 2009 (BO n° 48 du 24 décembre 2009)

Arrêté rectoral du 5 septembre 2017 modifié par arrêté rectoral du 17 octobre 2017 autorisant l'ouverture d'une session d'examen en vue de l'obtention de certifications complémentaires au titre de l'année 2018

Conditions d'accès :

* Personnels enseignants du premier et du second degrés, titulaires ou stagiaires de l'enseignement public, relevant du ministre chargé de l'éducation,

* Maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération.

Secteurs disciplinaires retenus :

* **Les arts** (quatre options composent ce secteur) (cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art, théâtre)
Ce secteur concerne uniquement le second degré.

* **L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique**, dispensé principalement dans les sections européennes des collèges et lycées. La circulaire n°2010-008 du 29-1-2010 (B.O. spécial n°1 du 4 février 2010) concernant les langues vivantes au lycée général et technologique prévoit un élargissement du champ des enseignements en langue étrangère, au-delà des sections européennes. Ainsi, les professeurs qui disposent d'une compétence dans une langue étrangère peuvent s'inscrire à l'examen.
Ce secteur concerne uniquement le second degré.

* **Le français langue seconde** dispensé par des enseignants des premier et second degrés dans les classes d'initiation ou d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

* **Enseignement en langue des signes française** pour des enseignants des premier et second degrés qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française, dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours.

Nature de l'épreuve : l'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum, débutant par un exposé du candidat, de dix minutes maximum, prenant appui sur sa formation universitaire ou professionnelle, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum. Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 (cf article 4 et 5 de l'arrêté du 23 septembre 2003).

INSCRIPTIONS

Du jeudi 14 septembre 2017 au vendredi 17 novembre 2017 à minuit (le cachet de la poste faisant foi). La fiche de candidature et la notice d'information sont à télécharger sur le site internet de l'Académie de Besançon <http://www.ac-besancon.fr/spip.php?article3305>. La fiche de candidature devra être dûment complétée, datée et signée par le candidat et visée par le chef d'établissement ou l'IEN de circonscription pour les candidats du 1^{er} degré et **confiée aux services postaux, le cachet de la poste faisant foi**, accompagnée d'un rapport de 5 pages maximum dactylographiées, **en quatre exemplaires**, **au plus tard pour le 17 novembre 2017 au Rectorat de Besançon – Bureau DEC 1 – 10 rue de la Convention 25030 BESANCON CEDEX-**

Tout dossier incomplet ou transmis au rectorat après le vendredi 17 novembre 2017, le cachet de la poste faisant foi sera rejeté.

Contact : bureau DEC1 tél. 03.81.65.74.74. ou 74.85